

L'actu du jour

Place aux nouvelles vignettes antipollution

Pour réduire la pollution dans Paris, il faut désormais coller sur le pare-brise de tous les véhicules qui roulent dans la ville des vignettes de couleur. *1jour1actu* t'explique comment fonctionne ce nouveau système antipollution.



Une vignette Crit'Air doit désormais être collée sur tous les véhicules circulant dans Paris. ©LIONEL BONAVENTURE/AFP PHOTO /

Circuler dans Paris va devenir encore **plus compliqué**, et ce n'est pas à cause des bouchons ! Pour **améliorer la qualité de l'air** dans la ville, la mairie de Paris vient de mettre en place **un nouveau système** pour contrôler la circulation des véhicules les plus polluants : **les vignettes Crit'Air**.

Ce sont **des autocollants, obligatoires**, à coller sur le pare-brise des voitures, des bus, des camions et aussi sur les motos.

Leur but ? **Aider à réduire la pollution de l'air dans la ville**. Ces vignettes indiquent **le niveau de pollution** du véhicule. Et cela ne concerne pas que **les voitures des Parisiens**, mais tous les véhicules circulant dans la ville. Les conducteurs qui ne respectent pas cette nouvelle loi peuvent avoir **une**

Pourquoi en parle-t-on ?

Parce que depuis aujourd'hui, le lundi 16 janvier, Paris est devenue la plus grande zone de circulation restreinte de France. Pour être autorisés à circuler dans les rues de la capitale, tous les véhicules à moteur doivent désormais

amende.

Six couleurs de vignettes

Ces vignettes seront surtout **utiles** les jours où il y aura beaucoup de pollution à Paris. **La zone de circulation restreinte** sera alors activée dans la ville. Ce qui veut dire que ces jours-là, **seuls les véhicules les moins polluants** auront l'autorisation de rouler dans Paris. Cela dépendra de la couleur de leurs vignettes.

En tout, il y a **six couleurs de vignettes**. Chacune correspond **au type de moteur du véhicule**, mais aussi à l'année où il a été **immatriculé**.

Les véhicules trop vieux deviennent interdits

Par exemple, il existe **une vignette verte** pour **les véhicules électriques**, qui ne polluent pas l'air. Mais aussi **une grise**, à coller sur les véhicules **les plus polluants**.

Mais pas de vignette prévue pour **certains véhicules trop âgés**, construits avant 1997, qui sont considérés comme extrêmement polluants. Ils sont « **non classés** ». En revanche, il leur est formellement interdit de rouler dans Paris **les jours de semaine**, de 8 h à 20 h.

Cette nouvelle mesure antipollution **fonctionne déjà** dans plusieurs villes, comme à **Grenoble**. Elle sert aussi à inciter un maximum de personnes à acheter des voitures qui polluent moins, car en France, **6 personnes sur 10 respirent un air pollué !**

Dakota Gizard

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)

avoir une vignette Crit'Air,
qui indique la quantité de
pollution qu'ils émettent.